



A-temp 2025 48

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR BRANCHEMENT D'EAU AU 40 GRANDE RUE

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU, la demande du 28 juillet 2025 par laquelle l'entreprise SUEZ Eau France, sise 51 avenue de Sénart – 91230 Montgeron, représentée par Monsieur Arnaud Bazire, sollicite une réglementation de circulation et de stationnement à des fins de branchement d'eau avec compteur RadioR, pour l'alimentation du lotissement du 40 Grande Rue, 78580 LES-ALLUETS-LE-ROI,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6.1 traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2, L.116-2,

VU le décret n° 86/475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment, livre1 – 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le numéro N° P-2025-LAR-1033,

VU l'arrêté n°A 2020 23 du 8 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Thérèse GEVRESSE, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route, de la voie publique et celle des intervenants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 11 au vendredi 22 août 2025 de 08h à 17h, lors des travaux de branchement d'eau avec compteur RadioR au 40 Grande rue :

- La circulation sera réduite sur une voie au droit des travaux avec une circulation alternée par feux tricolores mise en œuvre par la Société SUEZ. L'accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules d'intervention d'urgence et de secours sera maintenu.
- La circulation sera réduite à 30km et les dépassements seront interdits dans la zone de travaux pour tous les véhicules.

Mairie : 4, rue d'Orgeval - 78580 Les Alluets le Roi
Tel : 01 39 75 91 34 • e-mail : mairie@les-alluets-le-roi.fr
Site web : <https://les-alluets-le-roi.fr>





Commune des ALLUETS-LE-ROI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES



- Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux pour tous les véhicules légers et les poids lourds, excepté pour ceux de la société SUEZ et ceux des véhicules d'intervention d'urgence et de secours. Une mise en fourrière pourra être demandée en cas de non-respect.
- Une déviation piétons sera mise en place avec une signalétique appropriée.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise SUEZ qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Maintenir les trottoirs et chaussées propres
- Réduire au maximum la gêne occasionnée aux riverains
- Maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé
- Evacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L.541.2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Les trottoirs et chaussée seront remis dans leur état d'origine. Toute détérioration sera à la charge de la société SUEZ.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être publié et affiché en permanence aux abords immédiats du chantier durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du tribunal administratif de Versailles (56 Avenue de Saint Cloud – 78011 VERSAILLES).

ARTICLE 7 :

Madame le Maire, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale, Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Alluets le Roi, Le 29 juillet 2025

Pour le Maire absent,

Le Maire adjoint

Thérèse GEVRESSE

